

Inventaire des SitesLe Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRETE :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par la face Est de la MEIJE Orientale, par l'arête du Bec et du Pic de l'Homme, par la Crête de la Palun et par les Glaciers du Bec, de la Selle Vieille, de l'Homme, du Lautare et leurs abords, à VILLAR-d'ARENE (Hautes-Alpes).

Parcelles visées :

26.33.44 à 49. Section I

Délimitation :

- Au Nord : de la base de l'arête rocheuse du pic de l'Homme, le pied des rochers de l'Homme et de la Palun jusqu'à la "Croupe" de la Crête de la Palun
- A l'Est : Le pied des roches de la Palun et du Clot Bouchan jusqu'au point coté altitude 2012m (sur le plan directeur au 20.000e)
- Au Sud : La Crête du Clot Bouchant jusqu'à la limite des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère.
- A l'Ouest : la limite des départements des Hautes-Alpes et de l'Isère, vers le Nord jusqu'au Bec de l'Aigle de ce point la limite des Communes de Villar - d'Arène et de la Grave par le Bec et le Pic de l'Homme jusqu'à l'origine Nord de la délimitatio

Propriétaire intéressé :

Commune de VILLAR d'ARENE - 26.33.44 à 49. Section I

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de VILLAR d'ARENE, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 Février 1877

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

